

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17  
Affichage le : 07/04/17  
Transmission préfecture le : 07/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170331-lmc197170-DE-1-1  
Du : 07/04/17  
Délibération exécutoire le : 07/04/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT****CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR  
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE COIGNIÈRES  
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de la société RAFFINERIE DU MIDI, situé sur le territoire des communes de Coignières et Lévis-Saint-Nom, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2016018-0011 du 18 janvier 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines du 16 janvier 2017, portant proposition de convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de Prévention des Risques Technologiques de la société RAFFINERIE DU MIDI pour son établissement de Coignières,

Considérant la nécessité de protection des populations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission Finances, Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Raffinerie du Midi pour son établissement de Coignières, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la contribution du Département, estimée à 373 500 €, au taux de 9% d'un coût global prévisionnel de 4 150 000 €, sera imputée au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

### CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE COIGNIÈRES DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (7) : Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.